

# NOTICE CPF PTP - EN DEHORS DE TOUT CONTRAT de travail

## Ou suite à une rupture de contrat en cours de formation

MAJ : 17 juin 2019



**1** Votre dossier a été accepté par la Commission d'Examen du Fongecif Grand Est. Vous avez accepté les **CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION d'un CPF PTP**, vous les retrouvez sur le site internet



<https://www.fongecif-grandest.org/mes-documents-utiles/>

**2** Vous **SIGNEZ LA NOTIFICATION** de décision envoyée sur votre espace personnel suite à l'acceptation de votre dossier par la Commission d'Examen du Fongecif Grand Est. Et vous la **RETOURNEZ dans un délai maximum de 15 jours** via votre espace personnel sur le site internet : [www.fongecif-grandest.org](http://www.fongecif-grandest.org)

 ESPACE PERSONNEL

**3** Dès le 1<sup>er</sup> mois suivant votre entrée en formation ainsi que tous les mois pendant votre formation, vous **VERIFIEZ** l'exactitude de l'attestation d'assiduité complétée par l'organisme de formation et vous la **SIGNEZ**

**4** Vous **VERIFIEZ** que l'organisme de formation a bien transmis les attestations d'assiduité tous les mois pendant votre formation au Fongecif Grand Est avant le 3 du mois suivant  
**Afin de percevoir votre rémunération à partir du 15 de chaque mois**

**5** Si **VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI = VOUS ACTUALISEZ** votre situation auprès de Pôle Emploi

**POUR INFORMATION : en fin de formation, une attestation vous sera transmise pour actualiser votre situation auprès de Pôle Emploi.**

### **VOUS INFORMEZ LE FONGECIF GRAND EST DE TOUT CHANGEMENT AVANT OU PENDANT LA FORMATION (via votre espace personnel sur notre site internet) :**

- Changement de planning de formation (joindre le nouveau planning)
  - Changement de situation (joindre un courrier)
  - Changement de domicile (joindre un courrier avec la nouvelle adresse)
  - Changement de RIB (joindre le nouveau RIB)
  - Abandon de la formation (joindre un courrier)
  - Arrêt de travail : maladie, congé maternité, ... (joindre la copie de l'arrêt de travail sous 48 heures)
- En cas d'accident du travail, l'organisme de formation doit établir la déclaration d'accident et transmettre une copie au Fongecif Grand Est

**RAPPEL** : toute absence, même justifiée, ainsi que toute période d'interruption en formation ou en stage entraîne une retenue sur votre rémunération. Il est nécessaire d'en informer le Fongecif Grand Est ainsi que l'organisme de formation.